



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 11 janvier 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Jocelyne Houle et Richard Côté formant quorum du comité.

Également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2006-1

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 6, 13 ET 20 DÉCEMBRE 2005 ET DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 7 ET 14 DÉCEMBRE 2005 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif des 6, 13 et 20 décembre 2005 et des séances ordinaires du comité exécutif des 7 et 14 décembre 2005 de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2006-2

**APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 49 - 94 217,57 \$, 50 - 43 082,89 \$ ET 51 - 109 231,43 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 49 - 365 970,89 \$, 50 - 380 199,21 \$ ET 51 - 688 023,20 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 48 - 6 284,64 \$, 49 - 9 623,80 \$ ET 50 - 4 173,26 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉROS 44 - 38 883,25 \$, 45 - 117 016,25 \$ ET 46 - 259 793,26 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 49, 50 et 51, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 49, 50 et 51, les listes des réquisitions numéros 48, 49 et 50 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 44, 45 et 46 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 49	Pièces de comptes à payer	94 217,57 \$	5 au 9 décembre 2005
Liste PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	365 970,89 \$	5 au 9 décembre 2005
Liste des réquisitions numéro 48	Pièces de comptes à payer	6 284,64 \$	5 au 9 décembre 2005
Liste des embauches numéro 44	Embauche de personnel temporaire	38 883,25 \$	28 nov. au 2 déc. 2005

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	43 082,89 \$	12 au 16 décembre 2005
Liste PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	380 199,21 \$	12 au 16 décembre 2005
Liste des réquisitions numéro 49	Pièces de comptes à payer	9 623,80 \$	12 au 16 décembre 2005
Liste des embauches numéro 45	Embauche de personnel temporaire	117 016,25 \$	5 au 9 décembre 2005

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 51	Pièces de comptes à payer	109 231,43 \$	19 au 23 décembre 2005
Liste PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	688 023,20 \$	19 au 23 décembre 2005
Liste des réquisitions numéro 50	Pièces de comptes à payer	4 173,26 \$	19 au 23 décembre 2005
Liste des embauches numéro 46	Embauche de personnel temporaire	259 793,26 \$	12 au 16 décembre 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-3** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-48 - 311 198,47 \$ - PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 7 DÉCEMBRE 2005**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-48 d'un montant total de 311 198,47 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-4** **SOUMISSION 2005 SI 261 - INFORMATIQUE DL - ACHAT DE SERVEURS ET EXPANSION DES UNITÉS DE STOCKAGE - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 41 167,45 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Informatique DL, 435, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 6Z8, pour l'achat de serveurs et expansion des unités de stockage au montant total de 41 167,45 \$, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 novembre 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30239-001-50394	18 607,31 \$	Honoraires professionnels siad honoraires professionnels
13470-672-50395	20 054,84 \$	Harmonisation des technologies d'information équip./logiciels
04-13493	2 505,30 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-5**      **SOUSSION 2005 SI 270 - STAQ PROMOTIONS (4029313 CANADA INC.) - FOURNITURE DE DIVERS ARTICLES PROMOTIONNELS - SERVICES DES COMMUNICATIONS ET DES FINANCES - 27 852,16 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Staq Promotions (4029313 Canada inc.), 56, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3N7, pour la fourniture de divers articles promotionnels, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total de 27 852,16 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les prix seront fermes pour une période d'une année à compter de la date d'adjudication du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-6**      **AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 25 716,65 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 25 716,65 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités pour la cotisation annuelle 2006 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-50396	24 151,63 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	1 565,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-7

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 155 333,30 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 155 333,30 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec pour la cotisation annuelle 2006 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-494-50397	145 880,28 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	9 453,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-8\*

**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS PAN QUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE DU 25 AU 28 MAI 2006 ET POUR L'ÉDITION 2007 - 30 000 \$/ANNÉE - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, après le dépôt de la mise en candidature de la Ville de Gatineau, obtenait, l'été dernier, pour la saison 2006 et 2007, le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance d'une demande d'aide financière de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la saison 2006 et 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation de cet événement sera appuyée par l'engagement de plusieurs partenaires et qu'elle générera des retombées économiques importantes pour la Ville et la région;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de soutenir la présentation d'événements qui mettent en valeur nos jeunes et qui leur permettent de vivre une expérience unique et enrichissante le tout, dans un encadrement de qualité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 30 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour l'année 2006 et un montant de 30 000 \$ pour l'année 2007;
- d'accepter la gratuité des infrastructures municipales nécessaires, selon la disponibilité, représentant une contribution en services d'approximativement 10 000 \$ pour chacune des années;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 15 000 \$ à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 et à prévoir au budget de l'année 2007 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques au montant de 30 000 \$ pour les années 2006 et 2007 sur présentation de pièces de comptes à payer du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais et la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	30 000 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62110-972	15 000 \$		Développement économique Ville de Gatineau // subventions
99900-999	15 000 \$		Imprévus // autres
72110-972		30 000 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-9

**ACCEPTATION DE LA MODIFICATION À L'APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DE SOL POUR LE RELAIS PLEIN AIR INTERVENUE ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande que la Ville de Gatineau a fait à la Commission de la capitale nationale, le 17 mars 2005 afin de modifier l'approbation fédérale pour permettre la consommation, le service et la vente de boissons alcooliques lors de la location des salles au Relais plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a accepté, le 28 octobre 2005, de modifier l'approbation fédérale d'utilisation de sol :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la modification à l'approbation fédérale d'utilisation de sol intervenue entre la Commission de la capitale nationale et la Ville le 23 septembre 2002.

Le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est autorisé à signer la modification pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-10

**DON DE MONSIEUR ALAIN BONDER D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 1 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Bonder offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Alain Bonder dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 1 000 \$ par la galerie St-Laurent + Hill, dans le cadre de l'exposition présentée à la galerie Montcalm du 4 novembre au 19 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce don proposé par monsieur Alain Bonder est offert à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 1 000 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste est un citoyen de Gatineau qui a remporté en 2004 le prix Best local artiste/meilleur artiste local selon un sondage du journal Ottawa Xpress :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le don de monsieur Alain Bonder évalué à 1 000 \$ reçu pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 1 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Alain Bonder, 12-45, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gatineau, Québec, J8X 2E1.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-11

**DON DE MADAME MARCELLA MALTAIS DE 25 ŒUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU – REÇU D'IMPÔT 2005 – 341 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marcella Maltais offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 25 œuvres d'art de l'artiste Marcella Maltais dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées en fonction des prix en galerie à leur juste valeur marchande actuelle, soit 341 000 \$ par la galerie Walter Klinkhoff inc., marchand de tableaux de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par madame Marcella Maltais sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 341 000 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces 25 œuvres choisies par l'artiste et réalisées entre 1950 et 2000, feront l'objet d'une exposition à la galerie Montcalm en 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marcella Maltais est une artiste canadienne importante qui a été l'élève de Jean-Philippe Dallaire et deux œuvres issues de ce don ont été réalisées durant son séjour à l'école des Beaux-arts de Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de madame Marcella Maltais évaluées à 341 000 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 341 000 \$ à l'attention de la donatrice, madame Marcella Maltais, domiciliée au 150, Côte du Colonel Dambourgès, Québec, Québec, G1K 8L5.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-12

**DON DE MADAME FRANCINE PAGÉ CHARRON DE 17 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 28 900 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Pagé Charron offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 17 œuvres d'art des artistes John F. Marok et Jean-Guy Schnobb dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 28 900 \$ par Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par madame Francine Pagé Charron sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 28 900 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de donation souligne l'importance des biens proposés et de la réputation des artistes ci-hauts mentionnés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de madame Francine Pagé Charron évaluées à 28 900 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 28 900 \$ à l'attention de la donatrice, madame Francine Pagé Charron, 25, rue Port-Royal, Gatineau, Québec, J9J 1C7.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-13

**DON DE MONSIEUR DANIEL BERNÈCHE D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 70 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Bernèche offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Armand Vaillancourt dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 70 000 \$ par madame Thérèse Bélanger Lagacé, consultante en art de la galerie d'art Le Goéland de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** ce don proposé par monsieur Daniel Bernèche est offert à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 70 000 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce don vient enrichir le corpus d'œuvres d'artistes canadiens contemporains qui marque l'histoire de l'art du Québec et du Canada :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le don de monsieur Daniel Bernèche évalué à 70 000 \$ reçu pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 70 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Daniel Bernèche, 8975, avenue de Châteaubriand, Montréal, Québec, H2M 1X6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-14

**DON DE MONSIEUR YVES AUDETTE DE 12 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 49 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yves Audette offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 11 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson et une œuvre d'art de l'artiste J.F. Marok dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 49 800 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par monsieur Yves Audette sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 49 800 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres s'ajoutent et complètent les collections d'œuvres de Graham Metson et John F. Marok déjà acquises à la collection municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de monsieur Yves Audette évaluées à 49 800 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 49 800 \$ à l'attention de monsieur Yves Audette, 154, boulevard de Lucerne, appartement 106, Gatineau, Québec, J9A 3V9.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-15

**DON DE MONSIEUR ALAIN LÉVESQUE DE 25 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 50 100 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Lévesque offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 25 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 50 100 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par monsieur Alain Lévesque sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 50 100 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres s'ajoutent et complètent la collection d'œuvres de Graham Metson déjà acquises à la collection municipale :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de monsieur Alain Lévesque évaluées à 50 100 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 50 100 \$ à l'attention de monsieur Alain Lévesque, 239, rue Champlain, Gatineau, Québec, J8X 3R7.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-16

**DON DE MADAME LYNE PITRE DE 24 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 50 400 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lyne Pitre offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 24 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 50 400 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par madame Lyne Pitre sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 50 400 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres s'ajoutent et complètent la collection d'œuvres de Graham Metson déjà acquises à la collection municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de madame Lyne Pitre évaluées à 50 400 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 50 400 \$ à l'attention de madame Lyne Pitre, 6021, Vineyard Drive, Ottawa, Ontario, K1C 2T7.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-17

**DON DE MADAME JULIE LOCKMAN DE 15 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Lockman offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 15 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 50 000 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par madame Julie Lockman sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 50 000 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres s'ajoutent et complètent la collection d'œuvres de Graham Metson déjà acquises à la collection municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de madame Julie Lockman évaluées à 50 000 \$ reçues pour la collection permanente de la Ville au cours de l'année 2005.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 50 000 \$ à l'attention de madame Julie Lockman, 1398, Cour Treaty, Ottawa, Ontario, K1J 1E7.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-18

**DON DE LA SOCIÉTÉ 2964-2097 QUÉBEC INC. DE 18 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 88 575 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société 2964-2097 Québec inc. offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 18 œuvres d'art des artistes John F. Marok, Normand Hudon, Tex Lecor, Claude Théberge, Chantal Jean, Claude Le Sauteur, Pierre Lefebvre, Dominique Sarrazin, Manon Otis et John Eaton dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 88 575 \$ par madame Claire Morin de la galerie d'art Estampe Plus à Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par la Société 2964-2097 Québec inc. sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 88 575 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce don de 17 œuvres dont 3 œuvres de l'artiste d'Ottawa John Eaton, des artistes québécois Tex Lecor, Normand Hudon, Claude Le Sauteur, Pierre Lefebvre, Manon Otis, Chantale Jean et du célèbre Claude Théberge, artiste originaire du Nouveau-Brunswick ainsi que 3 œuvres de John F. Marok, viennent enrichir la collection municipale d'œuvres d'artistes réputés nationalement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de la Société 2964-2097 Québec inc. évaluées à 88 575 \$ reçues par la Ville au cours de l'année 2005, pour la collection permanente de la Ville.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 88 575 \$ à l'attention de la Société 2964-2097 Québec inc., 1800, avenue Mc Gill College, Bureau 1900, Montréal, Québec, H3A 3J6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-19

**DON DE MONSIEUR PHILIPPE MORIN DE QUATRE OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT 2005 - 9 900 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Morin offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, quatre œuvres d'art de l'artiste John F. Marok dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 9 900 \$ par madame Claire Morin de la galerie d'art Estampe Plus à Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dons proposés par monsieur Philippe Morin sont offerts à la condition de recevoir un reçu d'impôt au montant de 9 900 \$ pour l'année fiscale 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres viennent s'ajouter à la collection municipale qui offre la plus grande collection d'œuvres de John F. Marok, artiste de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les donations de monsieur Philippe Morin évaluées à 9 900 \$ reçues par la Ville au cours de l'année 2005, pour la collection permanente de la Ville.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt pour l'année 2005 au montant de 9 900 \$ à l'attention de monsieur Philippe Morin, 18, rue de Huards, Verdun, Québec, H3E 1X9.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2006-20

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-42 - 113 509,73 \$ ET B-43 - 98 262,45 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-42 d'un montant total de 113 509,73 \$ pour la période du 18 au 24 octobre 2005;
- numéro B-43 d'un montant total de 98 262,45 \$ pour la période du 25 au 31 octobre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-21

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-44 - 150 970,10 \$ ET B-45 - 65 840,88 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-44 d'un montant total de 150 970,10 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 2005;
- numéro B-45 d'un montant total de 65 840,88 \$ pour la période du 8 au 14 novembre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-22

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-46 - 125 822,13 \$ ET B-47 - 63 488,05 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-46 d'un montant total de 125 822,13 \$ pour la période du 15 au 21 novembre 2005;
- numéro B-47 d'un montant total de 63 488,05 \$ pour la période du 22 au 28 novembre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-23

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-48 - 122 399,99 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-48 d'un montant total de 122 399,99 \$ pour la période du 29 novembre au 5 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-24

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-49 - 242 908,44 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-49 d'un montant total de 242 908,44 \$ pour la période du 6 au 12 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-25\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 149-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 120 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 149-1-2005 modifiant le règlement numéro 149-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 120 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage de rues, de bordures et de trottoirs sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et Le Gallois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-26\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 318-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 36A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-27\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASES 1B ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 323-2005 autorisant une dépense et en emprunt de 185 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-28\*

**SOUSSION 2005 SP 199 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR SIGNAUX LUMINEUX À DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 561 921,28 \$ - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1392**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge, aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture de matériel pour signaux lumineux à diodes électroluminescentes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 7 novembre 2005 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

**SECTION 1**

Tacel ltée, 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 303, St-Léonard, Québec H1S 3E8, pour l'achat de matériel pour feux de circulation au montant total de 409 529,26 \$ incluant les taxes.

**SECTION 2**

Électroméga ltée, 105, avenue Liberté, Candiac, Québec, J5R 3X8, pour l'achat de matériel pour feux de piétons au montant total de 152 392,02 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
31515-649	527 724,81 \$	Conversion des feux de signalisation autres pièces
04-13493	34 196,47 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
31515-521	205 343 \$		Conversion des feux de signalisation // entr. rép./infras.
03-13100		205 343 \$	Surplus non affecté // autres pièces

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-1392 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-754 en enlevant les mots suivants « le trésorier est autorisé à puiser la somme de 205 343 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer la part de la Ville dans ce projet ».

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-29

**CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 14A-78 (PARC) ET 14A-156, RANG 3 - RUE ROBERT-PILON DU CADASTRE DU CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec pour l'installation aérienne de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique sur une partie des lots numéros 14A-78 (parc) et 14A-156, rang 3 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie des lots numéros 14A-78 (parc) et 14A-156, rang 3 tel qu'il est montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro 36068S de ses minutes, daté du 30 novembre 2004 pour l'installation aérienne de lignes téléphoniques, de télécommunications et d'alimentation électrique, le tout pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude requis sur une partie des lots numéros 14A-78 (parc) et 14A-156, rang 3 du cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau soumis par M<sup>e</sup> Bernard Marquis et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2006-30

**SOUSSION 2006 SP 009 - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPE DE CARBURANT DIESEL - CONTRAT DE DEUX ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer le carburant diesel non coloré identifié dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de confier à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2006 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer au nom de la Ville et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé pour le carburant diesel non coloré nécessaire aux activités de la Ville.

La Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle fournira et qui visera à connaître les quantités pour deux ans du carburant diesel que notre municipalité prévoit avoir besoin.

L'Union des municipalités du Québec pourra adjuger, au nom de la Ville, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

La Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

La Ville reconnaît et accepte que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes et ce, pour le carburant diesel acheté par la Ville. Le taux est fixé et inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres dont copie sera transmise à la Ville par hyperlien électronique avant le lancement de celui-ci sur le marché.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-31**

**SOUSSION 2005 SI 264 - PAVAGE MASSIE (128608 CANADA INC.) - ASPHALTAGE - IMPASSE ARTHUR-FECTEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - TOTAL APPROXIMATIF DE 51 710,92 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Pavage Massie Itée (128608 Canada inc.), 48, rue Granby, Gatineau, Québec, J8P 7G7, pour les travaux d'asphaltage de l'impasse Arthur-Fecteau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 51 710,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 6 décembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50065-001-50398	48 563,98 \$	Aménagement de la rue Arthur-Fecteau aménagement de rue
04-13493	3 146,94 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-32**

**SOUSSION 2005 SI 269 - ÉQUIPEMENTS SIGMA INC. - REMPLACEMENT DE CHENILLES SUR PELLE JOHN DEERE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 25 995,65 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Équipements Sigma inc., 2000, rue Sidbec, Trois-Rivières, Québec, G8Z 4H1, pour le remplacement de chenilles sur une pelle de marque John Deere, au montant de 25 995,65 \$ incluant les taxes, le tout selon sa soumission déposée en date du 28 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
49810-647	24 413,65 \$	Environnement - atelier mécanique pneus
04-13493	1 582,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée



CE-2006-33

**AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CIMA+ POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DU COLLECTEUR MONDOUX - PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-166 adoptée le 9 février 2005, octroyait un mandat de services professionnels à la firme CIMA+ pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la phase 3 du projet du collecteur Mondoux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce mandat, les honoraires professionnels sont payables selon un pourcentage du coût des travaux tel que prévu à la politique P-1 de l'ex-Ville de Gatineau et au barème de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ);

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des travaux prévus à la phase 3 et pour lesquels les plans et devis ont été préparés a été retranchée de la phase 3 du projet et reportés à la phase 4 afin de respecter les budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajustement des honoraires professionnels est nécessaire pour la préparation des plans et devis suite au retrait d'une partie des travaux de la phase 3 ainsi que pour la surveillance des travaux selon la valeur finale des travaux réalisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le paiement à la firme CIMA+ d'un montant maximal de 37 147,91 \$ incluant les taxes à titre d'ajustement des honoraires professionnels pour la phase 3 du projet du collecteur Mondoux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50003-005-50399	34 887,22 \$	Honoraires professionnels - 2005 ing 03 40 égout collecteur Mondoux phase 3
04-13493	2 260,69 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-34

**PARTICIPATION DE MESDAMES LES CONSEILLÈRES JOCELYNE HOULE, DENISE LAFERRIÈRE ET LOUISE POIRIER AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-908 adoptée le 22 novembre 2005, a nommé mesdames les conseillères Jocelyne Houle, Denise Laferrrière et Louise Poirier à titre de représentantes de la Ville de Gatineau au sein du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise mesdames les conseillères Jocelyne Houle, Denise Laferrrière et Louise Poirier à participer aux activités organisées par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses encourues selon la procédure établie sur présentation de pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires au poste 02-11100-312 - Conseil municipal – Frais de représentation.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-35

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 21 JANVIER 2006 - 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Denis Tassé à participer à une activité organisée au profit de La maison Mathieu-Froment-Savoie qui aura lieu le 21 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de La maison Mathieu-Froment-Savoie, 55, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11410-972	100 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-36

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP) - 11 FÉVRIER 2006 - 150 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP) qui aura lieu le 11 février 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du RÉFAP, 28, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11412-972	150 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-37

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS DANS LE CADRE D'UNE VISITE GUIDÉE DE L'ORGANISME LE TREMLIN DE SHERBROOKE - 19 JANVIER 2006 - 300 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à participer à une visite guidée de l'organisme Le Tremplin de Sherbrooke le 19 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais pouvant découler de ce déplacement et ce, sur présentation de pièces justificatives pour un montant maximum de 300 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312-30023	300 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-38**

**SUBVENTION DE 500 \$ - TOURNOI PROVINCIAL HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Tournoi provincial de hockey mineur de Masson-Angers à l'attention de madame Julie Crête, 119, rue de Beaujeu, Gatineau, Québec, J8M 2C2, à titre de subvention pour le tournoi qui aura lieu du 16 au 29 janvier 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-39**

**RÈGLEMENT HORS COUR -- WASTE MANAGEMENT c. VILLE DE GATINEAU - TRANSACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la division de l'approvisionnement a initié le 31 août 2005 l'appel d'offres 2005 SP 175 visant l'adjudication de contrats de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles pour les résidences et les petits commerces de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la division de l'approvisionnement a décidé de ne pas donner suite audit appel d'offres 2005 SP 175 au motif notamment que les documents d'appel d'offres comportaient une ambiguïté concernant l'établissement de la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 octobre 2005, la division de l'approvisionnement initiait un nouvel appel d'offres 2005 SP 175A visant l'adjudication de contrats de quatre ans et huit mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2006 pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles pour les résidences et les petits commerces de son territoire, avec des modifications concernant la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1786 adoptée le 14 décembre 2005, ratifiait l'appel d'offres 2005 SP 175A;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge approprié d'adjuger des contrats en vertu du deuxième appel d'offres 2005 SP 175A, pour chaque secteur (lots 1, 2 et 3) de son territoire, avec l'option halocarburés (option 1 du bordereau de soumission);

**CONSIDÉRANT QUE** Waste Management of Canada Corporation est le plus bas soumissionnaire conforme à l'égard du lot 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer) avec l'option halocarbures, dans le cadre de ce deuxième appel d'offres 2005 SP 175A;

**CONSIDÉRANT QUE** Waste Management of Canada Corporation a intenté des procédures en injonction interlocutoire et permanente, ainsi qu'en jugement déclaratoire et en mandamus dans le dossier 550-17-002235-057;

**CONSIDÉRANT QUE** l'honorable juge Pierre Isabelle, j.c.s., a prononcé une ordonnance de sauvegarde le 7 décembre 2005, renouvelée de consentement le 19 décembre 2005, à la demande de Waste Management of Canada Corporation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a intérêt à ce que ledit litige puisse être réglé en fonction des droits de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent conclure une transaction à cet effet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer la transaction et la quittance, lesquelles font partie intégrante de la présente.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer la déclaration de règlement hors Cour ainsi que tout autre document permettant de mettre un terme au litige selon les conditions ci-haut énumérées.

Adoptée

CE-2006-40

**PROMOTION À L'ESSAI DE MESSIEURS MARTIN LAFRANCE, STÉPHANE LAFLEUR, MAXIME COURCHESNE ET RICHARD NOËL AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler quatre postes de lieutenant au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de messieurs Martin Lafrance, Stéphane Lafleur, Maxime Courchesne et Richard Noël au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Ces employés sont assujettis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Toutefois, ces promotions à l'essai sont conditionnelles à ce que les quatre nouveaux chefs aux opérations obtiennent leur permanence, laquelle est prévue le 24 novembre 2006.

Le salaire de ces employés sera de 10 % de plus que le pompier 1<sup>ère</sup> classe tel que stipulé dans la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Combat des incendies – Régulier/pompier.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006

Adoptée

**CE-2006-41**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2006-325

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME NANCY TESSIER AU POSTE DE  
COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES  
LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE  
LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs, (poste numéro 025 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Nancy Tessier au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Madame Nancy Tessier est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Tessier sera celui de la classe V, 5<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-42**

**MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR SERGE MARTIN AU POSTE  
D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST,  
MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Serge Martin au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Serge Martin est assujetti à une période d'essai de 30 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Serge Martin sera celui de la classe 5 de la convention collective des cols bleus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Réseau routier – Balayage et arrosage – Rémunération régulière - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-43

**MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR PHILIP ERICKSEN AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux équipements au Service des opérations de terrain – Gestion de la flotte et des équipements, Module des travaux publics et de l’environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l’essai de monsieur Philip Ericksen au poste de préposé aux équipements au Service des opérations de terrain – Gestion de la flotte et des équipements, Module des travaux publics et de l’environnement.

Monsieur Philip Ericksen est assujéti à une période d’essai de 60 jours travaillés et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Ericksen sera celui de la classe 5 de la convention collective des cols bleus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-114 – Adm. - Voirie, aqueduc, égout et parc – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-44

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ANGÈLE QUEVILLON AU POSTE DE SECRÉTAIRE / JURIDIQUE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire / juridique au Service des affaires juridiques, Services juridiques, (poste numéro N-2005-030 au plan d’effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l’engagement à l’essai de madame Angèle Quevillon au poste de secrétaire / juridique au Service des affaires juridiques, Services juridiques.

Madame Angèle Quevillon sera assujéti à une période d’essai de six mois et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Quevillon sera celui de la classe 06, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l’ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Affaires juridiques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-45

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE COMMIS ADMINISTRATIF AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QU**’en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la charge de travail au Module de la culture et des loisirs, la direction de ce module demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire d'une commis administratif soit acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'engagement temporaire d'une commis administratif au Module de la culture et des loisirs et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mai 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-132 – Module de la culture et des loisirs – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-46**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, lors de sa séance du 5 novembre 2003, a adopté la résolution numéro CE-2003-1587 concernant l'affectation de madame Louise Lamontagne au poste de chargé de projets au Centre de services d'Aylmer au Centre d'appels non urgents (CANU);

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation de madame Louise Lamontagne se terminait le 31 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du Centre d'appels non urgents souhaite prolonger l'affectation de Mme Lamontagne pour réaliser divers mandats en lien avec le CANU :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation de madame Louise Lamontagne au poste de chargé de projets, au Centre de services de Gatineau, Centre d'appels non urgents (CANU) et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2006.

Le salaire de madame Louise Lamontagne sera celui de la classe 03, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-115 - CANU – Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-47**

**RÉINTÉGRATION DE MONSIEUR GÉRARD SARGEANT AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5 - PROCÉDÉ AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-938**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-938, adoptée le 8 juin 2005, acceptait la mutation à l'essai de monsieur Gérard Sargeant au poste d'opérateur III.5 – Ordinateur au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 novembre 2005, monsieur Gérard Sargeant a demandé de se prévaloir de l'article 13.02 de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-C.U.O. et de réintégrer ainsi son poste initial, soit celui d'opérateur III.5 – Procédé au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-938 adoptée le 8 juin 2005.

Adoptée

**CE-2006-48**

**RETRAITE DE MONSIEUR RODRIGUE MASSÉ, AGENT B AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rodrigue Massé, agent B au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Massé aura complété 30 ans et deux mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Rodrigue Massé les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> février 2006 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Massé leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier du 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-49**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-1723 - ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME BRIGITTE LÉGER AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CAISSE AU SERVICE DES FINANCES, DIVISION REVENUS, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-941 adoptée le 23 novembre 2005, acceptait la signature de la nouvelle convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2005-1723 - Engagement à l'essai de madame Brigitte Léger au poste de commis administratif – caisse au Service des finances, division revenus, Module de l'administration et des finances a été adoptée au comité exécutif du 7 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro CE-2005-1723 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution suivante :



Résolution numéro CE-2005-1723 – Engagement à l’essai de madame Brigitte Léger au poste de commis administratif – caisse au Service des finances, division revenus, Module de l’administration et des finances :

- L’horaire de travail de madame Brigitte Léger sera de 35 heures semaine au lieu de 32 ½ heures semaine dès son entrée en fonction. Le salaire de Mme Léger sera établi à la classe IV, 3<sup>e</sup> échelon, soit 31 071,59 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-50**

**MODIFICATIONS AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CE-2005-1648 ET CE-2005-1690 - ÉCHELON SALARIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1648 adoptée le 23 novembre 2005, acceptait l’engagement à l’essai madame Claire Bouchard au poste de commis spécialisé / technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1690 adoptée le 30 novembre 2005, acceptait l’engagement à l’essai madame Marie-Noël Boisjoli au poste de commis technique / opération au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QU’**une erreur s’est glissée au niveau de l’échelon de ces deux employées;

**CONSIDÉRANT QU’**il y aurait lieu d’apporter une modification aux résolutions suivantes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier les résolutions suivantes :

CE-2005-1648

Que le salaire de madame Claire Bouchard a été établi à la classe III, 1<sup>er</sup> échelon de l’échelle salariale des employés cols blancs de l’ex-Ville de Gatineau et non de la classe III, 0 échelon.

CE-2005-1690

Que le salaire de madame Marie-Noël Boisjoli a été établi à la classe III, 1<sup>er</sup> échelon de l’échelle salariale des employés cols blancs de l’ex-Ville de Gatineau et non de la classe III, 0 échelon.

Les fonds à cette fin seront pris à même les posters budgétaires concernés et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-51\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'apporter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement :

- Abolition du poste d'opérateur A – Centre Est
- Création d'un poste d'opérateur spécialisé rétrocaveuse

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-114 – Adm. – Voirie, aqueduc, égout et parc – Rémunération régulière – Cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-52

**DÉMISSION DE MADAME LYNE BLAIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE À LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lyne Blais occupant le poste de secrétaire spécialisée à la cour municipale, Services juridiques a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de madame Lyne Blais au poste de secrétaire spécialisée à la cour municipale, Services juridiques et ce, à compter du 12 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Lyne Blais les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Lyne Blais de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CE-2006-53

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE COMMIS À TEMPS PARTIEL AU CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'une commis à temps partiel au Cabinet du maire et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-132 – Cabinet du maire – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CE-2006-54**

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME GHISLAINE BROCHU AU POSTE D'ANALYSTE CONTRAT ET SUBDIVISION AU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Ghislaine Brochu occupant le poste d'analyste contrat et subdivision au Service d'évaluation et des transactions immobilières a formulé une demande de congé sans solde à 50 % du temps pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Ghislaine Brochu un congé sans solde à 50 % du temps pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006.

Adoptée

**CE-2006-55**

**PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

<b>NOM DE L'EMPLOYÉ</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN FONCTION</b>	<b>DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>PÉRIODE D'ESSAI</b>
Ghislain Benoît	13 octobre 2005	29 novembre 2005	CE-2005-1555 12 octobre 2005	30 jours travaillés
Mélanie Bégin	19 mai 2005	19 novembre 2005	CE-2005-782 18 mai 2005	12 mois *
Marc Bastien	19 mai 2005	19 novembre 2005	CE-2005-782 18 mai 2005	12 mois *

\* Une période de six mois de services continus a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois.

Adoptée

**CE-2006-56**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2009-168

**DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sept ans, les avocats ont bénéficié d'un congé de prime quant à leur police d'assurance responsabilité professionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de janvier 2006, une prime annuelle sera exigée pour souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les avocats qui sont au service exclusif d'une corporation municipale peuvent être exemptés de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a des avocats à son service exclusif;

**CONSIDÉRANT QUE** les avocats ci-dessous nommés ont demandé d'être exemptés de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

Bélisle, Danie (membre n° 192582-2)  
Bertrand, Geneviève (membre n° 252687-5)  
Crousset, Annie (membre n° 192757-4)  
D'Auray, Richard (membre n° 184547-1)  
Dionne, Jacques (membre n° 177149-3)  
Gagnon, Sébastien (membre n° 248198-7)  
Gendron, Brigitte (membre n° 202740-2)  
Gohier, Marc (membre n° 192566-1)  
Lajoie, Marie-Hélène (membre n° 194425-8)  
Larocque, Isabelle-Anne (membre n° 203732-7)  
Ouellet, Suzanne (membre n° 187449-7)  
Picard, Louis (membre n° 181509-1)  
Roy, Guy (membre n° 194818-1)

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité déclare, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

Adoptée

**CE-2006-57**

**MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR SUPÉRIEURE -  
ENTREPOSAGE ET TAMISAGE DE MATIÈRE VÉGÉTALE EN VRAC DANS UNE  
ZONE NON AUTORISÉE - IMMEUBLE SITUÉ AU 861, CHEMIN VANIER - NON  
RESPECT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE  
D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 861, chemin Vanier de respecter les normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été informé par le Service d'urbanisme de corriger la situation afin de se conformer au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pas obtempéré à l'avis;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre le dossier aux conseillers juridiques pour qu'ils entreprennent toutes les procédures jugées nécessaires afin de faire cesser l'usage non conforme à la réglementation municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre des poursuites devant la Cour supérieure afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et faire cesser l'entreposage et le tamisage de matière végétale en vrac.

Adoptée

CE-2006-58

**MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR SUPÉRIEURE - BUREAU DE CHANTIER ET ENTREPOSAGE NON AUTORISÉS AU 12, RUE CHARLES-BEAUDELAIRE - NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Charles-Beaudelaire de respecter les normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer ainsi que celles du règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été informé par le Service d'urbanisme de corriger la situation afin de se conformer au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pas obtempéré à l'avis;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre le dossier aux conseillers juridiques pour qu'ils entreprennent les procédures jugées nécessaires pour faire enlever le bureau de chantier ainsi que la remorque servant d'entreposage non conformes à la réglementation municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre les poursuites devant la Cour supérieure afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer ainsi que celles du règlement de zonage numéro 502-2005 pour faire enlever le bureau de chantier ainsi que la remorque servant d'entreposage.

Adoptée

CE-2006-59

**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 105 123**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une plainte déposée, une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé numéro 105 123 étaient inacceptables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'imposer une mesure disciplinaire;

**CONSIDÉRANT** l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure disciplinaire imposée à l'employé numéro 105 123 prend la forme d'une suspension de cinq jours sans traitement et ce, à compter du 4 janvier jusqu'au 10 janvier 2006 inclusivement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la décision du directeur général datée du 19 décembre 2005;

De plus, ce comité approuve la mesure disciplinaire imposée à l'employé numéro 105 123 par les représentants de la Ville.

Adoptée

CE-2006-60

**APPEL D'OFFRES 2005 SP 175A - ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la division de l'approvisionnement a initié le 31 août 2005 l'appel d'offres 2005 SP 175 visant l'adjudication de contrats de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles pour les résidences et les petits commerces de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la division de l'approvisionnement a décidé de ne pas donner suite audit appel d'offres 2005 SP 175 au motif notamment que les documents d'appel d'offres comportaient une ambiguïté concernant l'établissement de la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 octobre 2005, la division de l'approvisionnement initiait un nouvel appel d'offres 2005 SP 175A visant l'adjudication de contrats de quatre ans et huit mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2006 pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles pour les résidences et les petits commerces de son territoire, avec des modifications concernant la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1786 adoptée le 14 décembre 2005, ratifiait l'appel d'offres 2005 SP 175A;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge approprié d'adjuger des contrats en vertu du deuxième appel d'offres 2005 SP 175A, pour chaque secteur (lots 1, 2 et 3) de son territoire, avec l'option halocarburés (option 1 du bordereau de soumission);

**CONSIDÉRANT QU'**en prenant en compte l'option halocarburés, Transport TFI 18 S.E.C. Division Malex a présenté la plus basse soumission reçue et conforme à l'égard des lots 1 (secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et de Gatineau partie est) et 2 (secteur de Gatineau partie ouest) et que Waste Management of Canada Corporation a présenté la plus basse soumission reçue et conforme à l'égard du lot 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer);

**CONSIDÉRANT QUE** Waste Management of Canada Corporation a intenté des procédures en injonction interlocutoire et permanente ainsi qu'en jugement déclaratoire et en mandamus dans le dossier 550-17-002235-057;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une transaction afin de régler ledit dossier en fonction de l'appel d'offres 2005 SP 175A;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accorder les contrats en conséquence :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce comité, dans le cadre de l'appel d'offres 2005 SP 175A, adjuge le contrat à la firme Transport TFI 18 S.E.C. Division Malex, 500, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et la collecte des arbres de Noël (section A), l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes (section B), l'enlèvement et le transport des matières putrescibles (section C) ainsi que l'option 1, soit le transport et l'entreposage des appareils de réfrigération (halocarbures) pour le lot 1 (secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et de Gatineau partie est), selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant audit lot 1 du bordereau de soumission, au montant total de 6 591 689,34 \$ incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 décembre 2010, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres en cours de contrat, le tout en conformité avec lesdits documents d'appel d'offres et sa soumission datée du 25 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce lot.

**QUE** ce comité, dans le cadre de l'appel d'offres 2005 SP 175A, adjuge le contrat à la firme Transport TFI 18 S.E.C. Division Malex, 500, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et la collecte des arbres de Noël (section A), l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes (section B), l'enlèvement et le transport des matières putrescibles (section C) ainsi que l'option 1, soit le transport et l'entreposage des appareils de réfrigération (halocarbures) pour le lot 2 (secteur de Gatineau partie ouest), selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant audit lot 2 du bordereau de soumission, au montant total de 12 919 639,82 \$ incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 décembre 2010, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres en cours de contrat, le tout en conformité avec lesdits documents d'appel d'offres et sa soumission datée du 25 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce lot.

**QUE** ce comité, dans le cadre de l'appel d'offres 2005 SP 175A, adjuge le contrat à la firme Waste Management of Canada Corporation, 627, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et la collecte des arbres de Noël (section A), l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes (section B), l'enlèvement et le transport des matières putrescibles (section C) ainsi que l'option 1, soit le transport et l'entreposage des appareils de réfrigération (halocarbures), pour le lot 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer), selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant audit lot 3 du bordereau de soumission, au montant total de 14 942 709,87 \$ incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 décembre 2010, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres en cours de contrat, le tout en conformité avec lesdits documents d'appel d'offres et sa soumission datée du 28 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce lot.

Les fonds à cette fin, pour l'année 2006, seront pris à même les postes budgétaires 02-45111-442 - Collecte des ordures, 02-45525-445 - Collecte des matières putrescibles et 02-45525-446 - Traitement des matières putrescibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années subséquentes les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2006.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**MADAME MICHELINE LAROUCHE**  
Greffière adjointe  
Comité exécutif